

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 189/2020 - ARRETE TEMPORAIRE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION FESTIVITES DECAZEVILLOISES DES 11-12 ET 13 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération pour permettre la réalisation des festivités définis à l'article 1 ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des festivités de Decazeville, prévues du 11 septembre 2020 au 13 septembre 2020 est modifiée de la façon suivante :
La circulation de tout véhicule est interdite avenue du 10 août, avenue Cabrol (dans sa partie comprise entre le giratoire du Laminoir et la rue Alexandre Bos) sauf véhicules de secours, de Police, du vendredi 11 septembre 2020 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 13 septembre 2020 à 20 heures.

L'ensemble des voies ouvertes à la circulation seront neutralisées par des blocs béton sur la totalité du périmètre de la fête foraine. Un accès réservé aux Sapeurs Pompiers du Bassin sera instauré place Cabrol au niveau du commissariat de police.

ARTICLE 2° - En raison des restrictions mentionnées à l'article 1, la circulation sera déviée, comme suit :

- Pour les véhicules venant de l'avenue Paul Ramadier vers la place Decazes
- Pour les véhicules venant de la rue du Maréchal Foch vers la rue Cayrade ou place Wilson.
- Pour les véhicules en provenance de la station service de l'enseigne Géant Casino vers le plateau supérieur. Une dérogation sera accordée pour utiliser l'entrée et la sortie côté avenue Paul Ramadier.

ARTICLE 3° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par les services de la mairie.

ARTICLE 4°- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 04 septembre 2020
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme



Annexe : plan de circulation

DIMANCHE 13 SEPTEN

* avec temps de ferr



**FERMETURE PAR
CAMIONS FORAINS**

Laminoir

Maison
de santé

Bazarland

**Sur voie
descendante**

**Sens unique
montant**

**RAP DE
LA
MAIRIE**

**MAIRIE
PLACE DECAZES**

ordinaires
ité les
par des
ile
s au
il
piétons

NS